

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 février 2012

## PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du  
groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----

**ARTICLE PREMIER****(ANNEXE)**

À la dernière phrase de l'alinéa 62, substituer aux mots :

« plus particulièrement »,

le mot :

« notamment ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Application de la loi pénitentiaire.

La priorité accordée aux peines d'emprisonnement par rapport aux autres peines n'est pas justifiée car toutes les peines prononcées doivent être exécutées, y compris et surtout les peines assorties d'un sursis avec mise à l'épreuve qu'un échec fait tomber entraînant l'incarcération du condamné.

La loi pénitentiaire rappelle du reste que toutes les peines doivent être exécutées et que les peines d'emprisonnement doivent rester exceptionnelles.